Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025



ID: 019-241927201-20250311-DP250311\_42-AU



## Décision n° 42 portant acceptation d'une offre de travaux d'aménagement paysager au centre aqua de Tulle

## Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que parallèlement aux travaux de rénovation du centre aqua il est nécessaire de prévoir des travaux d'aménagement paysager,

Considérant l'offre de SEVE Paysage,

## Décide

1°) D'accepter l'offre de SEVE Paysage domiciliée 28 route de Brive – zone de la Nau 19240 ST VIANCE d'un montant de 8 428.01€ HT soit 10 113.61 € TTC portant sur les travaux d'aménagement paysager au centre aqua de Tulle ;

2°) La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget principal chapitre 23.

Fait à Tulle, le 11 mars 2025

e Président

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f